

Afin que vous les preniez en considération, je vous soumets les faits d'ordre économique que voici :

a) La limite de 40 heures par semaine nuira gravement au bien-être économique de nos employés, en raison de la courte saison de déménagement, qui se concentre de juin à septembre.

b) Une limite de 40 heures par semaine nuira considérablement aux exploitants des services interprovinciaux de transport par fourgon et créera pour eux une injustice (ce ne sont pas toutes des sociétés qui effectuent le transport interprovincial) et les distinctions injustes sont contraires aux principes des droits civils au Canada.

c) L'emploi rentable de la main-d'œuvre serait gravement compromis par une journée de huit heures, qui exigerait une augmentation considérable des frais et releverait ainsi le coût de la vie.

d) La vitesse du transport est un élément nécessaire de l'économie d'aujourd'hui; si l'on adopte ce bill, il prolongera le temps nécessaire aux trajets ce qui sera un inconvénient pour le public.

e) Les restrictions imposées quant aux heures d'emploi augmenteraient le coût du transport du personnel des forces armées, frais qui incombent invariablement aux contribuables.

f) Plusieurs déménagements, même locaux, entraînent des heures de travail excédant huit heures par jour. D'autres pays ont reconnu l'importance de cet élément. Toutes restrictions imposées à ces déménagements seraient contraires à l'intérêt public.

Puis-je vous exhorter, monsieur, à recommander qu'un amendement soit apporté au bill C-126 avant qu'il devienne loi, en vue d'en exclure l'industrie du déménagement des meubles.

Voici la lettre que m'écrit une autre personne de ma région qui exploite le même genre d'affaires :

Je suis employé et actionnaire d'une compagnie de déménagement de meubles autorisée à traverser les frontières provinciales. La mesure à l'étude, si elle était adoptée, restreindrait gravement l'exploitation de ma société. Nous ne pourrions fonctionner sur une base concurrentielle d'un littoral à l'autre, ni de l'Ontario à l'un ou l'autre littoral.

Nos affaires varient beaucoup d'une saison à l'autre. Ainsi, le ministère de la Défense nationale, étant lui-même tenu de faire la majeure partie de ses déplacements l'été, fait surtout appel à nos services en juillet et août. Comme il s'agit d'un organisme fédéral, il semble y avoir conflat entre le projet de loi et la politique du gouvernement.

Je suis pas mal convaincu qu'il me faudra dorénavant élever mes enfants dans un pays où il ne leur servira à rien de vouloir travailler ferme et de longues heures, celles-ci étant limitées à 2,000 par année. Ni vous ni aucun autre député, n'est-ce pas, ne pourriez accomplir votre tâche en n'y mettant tout au plus que 2,000 heures par année. Pourquoi alors nous imposer ce maximum?

J'appelle votre attention, monsieur le président, et celle des membres du comité sur l'inquiétude économique vitale de ces deux branches, pourrait-on dire, des services de détail et de l'industrie: le petit moulin à provende et le transporteur local, et je prierais le ministre d'agir en conséquence avant de mettre le point final à son projet de loi.

M. Bell: Monsieur le président, avant le congé de Noël, certains d'entre nous ont posé des questions sur cette mesure législative et ont exprimé les craintes et les appréhensions

[M. Alkenbrack.]

qu'éprouvaient certains secteurs de l'industrie après avoir examiné le bill de plus près. Je me reporte en particulier à l'article 5, qui je l'admets, est très important dans l'ensemble de cette mesure législative.

Le ministre nous a donné ce soir l'avantage de connaître sa nouvelle façon de penser et il a proposé au moins deux nouveaux amendements qui semblent améliorer le bill. Cependant, comme l'ancien ministre du Travail l'a souligné, au nom de l'industrie du camionnage, il y aura encore, je pense, des craintes et des appréhensions au sujet de ce bill. A mon avis, il faudra donner d'autres assurances, et je désire exposer très brièvement la pénible situation des débardeurs, dont l'occupation a un caractère très saisonnier. Je veux parler des débardeurs du port de Saint-Jean; je crois que la situation est à peu près la même à Halifax. Ces travailleurs jouissent de quelques précieuses mois d'activité, et certains peuvent fournir 70 heures de travail par semaine. On ne doit pas leur nuire, monsieur le président, par le moyen de ce bill.

Si je comprends bien le bill, monsieur le président, il y a seulement trois façons d'aborder leur problème, et le ministre en a parlé à Halifax. L'article qui établit des moyennes pourrait leur être d'une certaine utilité. En vertu de l'article 35, comme le ministre l'a dit, on pourrait demander que leur cas fasse l'objet d'une nouvelle étude, tandis que l'article 51 pourrait fournir le moyen d'étudier le cas des débardeurs. Toutefois, je pense que cet article 51—évidemment, nous pourrions poser des questions plus détaillées plus tard—n'apporterait qu'une aide provisoire et il pourrait faire croire aux débardeurs qu'en acceptant ces dispositions, ils fraieraient la voie à des intrus. A mon avis, le ministre devrait nous donner plus de précisions à leur sujet.

Je sais que le ministre ne peut usurper son autorité en vertu de ces articles du bill, pour nous dire d'avance comment certains secteurs de l'industrie seront traités, mais à mon sens, il devrait donner cette assurance précise aux débardeurs, dignes d'une attention toute spéciale. Quand il prendra la parole pour répondre, tout de suite ou plus tard lors de l'étude de ces articles, je crois qu'en toute justice, le ministre devrait être plus précis. Il est dans la bonne voie, mais il n'est pas encore allé assez loin.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, seulement quelques remarques. Tout d'abord, je désire remercier le ministre de m'avoir envoyé une copie française de l'amendement qui a trait à l'article 7 du bill. Le ministre n'a pas eu le temps de me répondre tantôt, mais je présume que l'amendement, dans la